

Paris, le 24 juin 2022

RÉF. : SG/ACC/SH-0798



DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU JURY DU CONCOURS DE SURVEILLANT DU PALAIS 2021

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné de cinq surveillants du Palais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021<sup>1</sup>, avec possibilité d'établir une liste complémentaire en vue de pourvoir d'éventuelles vacances de postes qui interviendraient jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### I. – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CONCOURS

#### A. Composition du jury

Le **jury** comprenait **7 membres**, soit le même nombre de membres que lors du dernier concours de surveillant du Palais.

Deux éléments ont été pris en compte pour composer le jury :

- un souci de **renouvellement** : seuls trois membres avaient participé au dernier concours de surveillant du Palais ;
- le maintien d'un équilibre entre les membres issus de l'administration du Sénat et les **membres extérieurs** : trois membres du jury n'étaient pas issus de l'administration du Sénat.

<sup>1</sup> Arrêté n° 2021-124 du Président et des Questeurs du 8 avril 2021.

En conséquence, la **composition du jury** était ainsi **fixée**<sup>2</sup> :

**Président** : M. Emmanuel TRIBOULET, Conseiller, Directeur de l'Accueil et de la Sécurité,

**Membres** : M. Philippe BUSSY, chef des surveillants du Palais,  
M. Philippe CABOT, Administrateur-adjoint de grade exceptionnel à la direction de l'Accueil et de la Sécurité,

Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, Conseillère Police à la direction de la sûreté ferroviaire à la SNCF,

Capitaine Angélique PAGÈS, Psychologue du travail, Direction générale de la Gendarmerie nationale (service des Ressources humaines),

Capitaine Charles PRADEL, Commandant de la 4<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

M. Julien ROBINEAU, Administrateur principal à la direction de l'Accueil et de la Sécurité.

Le jury s'est adjoint le concours d'examineurs spéciaux aux fins d'apprécier les épreuves de langue vivante et d'exercices physiques. Ont ainsi été nommés<sup>3</sup> :

- Pour l'épreuve facultative de **langue anglaise**, M. Denis LAGAE-DEVOLDÈRE, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne ;
- Pour l'épreuve d'**exercices physiques**, MM. Henri HÉLAL (responsable d'épreuve), Pierre BONVIN et Yves FRAISSE, professeurs émérites d'éducation physique et sportive.

Le secrétariat du concours a été assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation.

## **B. Les modifications du programme**

Le programme des épreuves ne comportait pas d'épreuves de présélection mais des épreuves d'admissibilité et d'admission.

<sup>2</sup> Arrêté n° 2021-167 du Président et des Questeurs du 27 mai 2021.

<sup>3</sup> Arrêté n° 2021 910 du Président et des Questeurs du 14 octobre 2021.

a) *Les épreuves d'admissibilité*

Lors du précédent concours, les candidats étaient soumis à cinq épreuves d'admissibilité :

- **Questionnaire à choix multiples de connaissances techniques** (*durée : 1 heure – coefficient 2*) : cette épreuve portait sur la technique incendie et sur le secourisme, ainsi que sur la surveillance et le contrôle des accès des locaux ;
- **Épreuve de compte rendu** (*durée : 1 heure – coefficient 2*) : cette épreuve consistait à rendre compte par écrit, le plus complètement et exactement possible, de faits dont les candidats prenaient préalablement connaissance en visionnant un film. Il était tenu compte des qualités d'expression écrite ;
- **Questionnaire à choix multiples de mathématiques** (*durée : 1 heure – coefficient 1*) : cette épreuve portait sur les quatre opérations, la règle de trois, les fractions et les pourcentages, le calcul de distances, de vitesses ou de temps, la géométrie, le calcul d'aires et de volumes simples, ainsi que la résolution d'équations et d'inéquations. L'usage d'une calculatrice n'était pas autorisé ;
- **Épreuve d'observation** (*durée : 30 minutes environ – coefficient 1*) : Cette épreuve était destinée à mettre en évidence les qualités d'observation et de mémoire visuelle des candidats ;
- **Un ou plusieurs tests psychotechniques** (*durée : 30 minutes environ – coefficient 1*).

Il a été décidé de **supprimer les tests psychotechniques**.

b) *Les épreuves d'admission*

Lors du précédent concours, les candidats admissibles étaient soumis à quatre épreuves d'admission :

- **épreuve d'exercices physiques** (*coefficient 2*) : l'épreuve d'exercices physiques portait sur les trois épreuves suivantes : course de vitesse, course de demi-fond et natation ;
- **épreuve orale facultative de langue vivante** (*durée : 15 minutes – coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 sont pris en compte*) : cette épreuve consistait en une conversation libre dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe ;
- **mise en situation collective** (*durée : 15 minutes de mise en situation collective et 5 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2*) : lors de cette épreuve, les candidats étaient répartis en groupes. À partir d'éléments succincts décrivant une situation concrète et pouvant faire

appel à l'utilisation de matériel, les candidats d'un même groupe procédaient, en se répartissant librement la parole et les tâches, à un échange les conduisant à organiser le travail en équipe et à mettre en œuvre des actions répondant à la situation posée. Chaque candidat était ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur la situation à laquelle il venait de participer. Cette épreuve visait à apprécier les qualités relationnelles des candidats, leur capacité d'écoute et d'initiative, ainsi que leur aptitude à travailler en équipe. Elle ne requérait pas de connaissances techniques particulières et ne comportait aucun programme spécifique ;

- **entretien avec le jury** (*durée 20 minutes – coefficient 4*) : cette épreuve consistait en un entretien avec le jury, permettant d'apprécier la motivation et l'adéquation des candidats à l'emploi de surveillant du Palais. Pour cette épreuve, le jury disposait d'une fiche individuelle de renseignements, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. Un inventaire de personnalité, non noté, était renseigné par les candidats puis porté à la connaissance du jury avant l'entretien.

Les épreuves d'admission ont été maintenues sous les réserves suivantes. En raison du contexte sanitaire, **le programme des épreuves de sport a été adapté**. L'épreuve de natation a été remplacée par une épreuve d'endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (gainage) qui permettait de tester l'endurance, la ténacité et la résistance à l'effort des candidats.

En outre, des modifications rédactionnelles ont été apportées à la description de l'épreuve de mise en situation collective afin d'insister sur son caractère théorique, les candidats étant parfois déroutés par le fait de ne pas avoir à organiser et à mettre en œuvre concrètement une action.

## **C. Les inscriptions aux concours**

### **1. Les conditions pour concourir**

Les conditions d'inscription au concours de surveillant du Palais sont définies par l'arrêté n° 2021-123 du Président et des Questeurs du 8 avril 2021. Pour la première fois, l'expérience des **sapeurs-pompiers volontaires** était prise en compte au titre des services actifs requis.

Pour être admis à concourir au **concours externe**, les candidats devaient donc :

- être titulaires de la qualification d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ou d'un titre équivalent<sup>4</sup> ;

<sup>4</sup> Les équivalences au SSIAP 1 prises en compte sont précisées au sein de l'arrêté n° 2015-280 du Président et des Questeurs du 24 novembre 2015 qui reprend les équivalences mentionnées dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

- justifier, au cours des dix années précédant la date de clôture des inscriptions, soit de trois années de services actifs comme sapeur-pompier militaire, professionnel ou volontaire, soit de trois années d'exercice professionnel dans un service de sécurité incendie ;
- être titulaires de l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2). Il n'était plus exigé que les candidats aient satisfait depuis moins de cinq ans à leur obligation de formation continue ;
- posséder le permis de conduire (catégorie B).

## 2. Les inscriptions aux concours

**230 préinscriptions** ont été enregistrées au **concours externe**.

Parmi les 155 candidats ayant envoyé un dossier d'inscription à la direction des Ressources humaines et de la Formation :

- **130 candidats ont été admis à concourir** ;
- 25 candidatures<sup>5</sup> ont été refusées, pour les motifs suivants<sup>6</sup> : absence de SSIAP ou équivalent (14 dossiers), absence de PSE2 (6), absence de tout justificatif (3), absence de formulaire d'inscription (2), absence de copie de permis B (2), absence de justificatif d'expérience professionnelle valide (1), envoi après la date limite (2, dont un dossier aurait sinon pu être accepté).

À titre de comparaison, sur 182 préinscrits au concours organisé en 2018, 101 candidats avaient envoyé un dossier d'inscription et 84 avaient été autorisés à concourir. Après une chute des inscrits de 44 % en 2018, le taux a été multiplié par plus de 1,5 par rapport au dernier concours, sans toutefois remonter au nombre d'inscrits de 2016 où l'on dénombrait 171 candidats inscrits et 149 autorisés à concourir.

Cependant, **le ratio nombre d'inscrits / nombre de postes à pourvoir est resté relativement stable** : il était de **26 candidats pour un poste ouvert** contre 28 candidats en 2018 et 30 candidats pour un poste en 2016.

## 3. Le profil des candidats inscrits

Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettent de mettre en évidence les principales données suivantes :

- la **moyenne d'âge** a augmenté : **39 ans** contre 38 en 2018 et 36 en 2016 ;

<sup>5</sup> contre 17 dossiers en 2018 et 22 dossiers en 2016

<sup>6</sup> Les motifs peuvent être cumulatifs.

- **4 femmes** étaient candidates, soit 3 % des inscrits, contre 10 % en 2018 ;
- **4 candidats étaient admissibles lors du concours précédent** de surveillant du Palais ;
- 75 % des candidats résidaient en **Île-de-France**, soit 5 points de plus qu'en 2018 ;
- s'agissant de l'origine professionnelle des candidats :
  - les **sapeurs-pompiers volontaires**, autorisés pour la première fois à concourir, représentaient 18 % des inscrits ;
  - par conséquent, la part des trois autres catégories reculait mécaniquement :
    - les **sapeurs-pompiers militaires** passaient de 60 à 50 % des effectifs des candidats ;
    - les **sapeurs-pompiers professionnels** représentaient 19 % des candidats (contre 24 % lors du précédent concours) ;
    - les **agents des services de sécurité** représentaient 13 % des candidats (17 % en 2018).

## II. - APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

### A. Les épreuves d'admissibilité

#### 1. Le déroulement des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le samedi 4 septembre 2021, à l'Espace Charenton (Paris 12<sup>e</sup>).

Parmi les 130 candidats convoqués, **98 étaient présents** (contre 65 lors du concours de 2018), soit un taux de présence de 75,38 % (contre 77,4 % en 2018). Aucun candidat n'a abandonné au cours de l'après-midi.

Parmi ces 98 candidats, on comptait 3 femmes. La moyenne d'âge des candidats présents était de 39 ans et 10 mois.

#### 2. **Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats**

##### a) *L'épreuve de compte rendu*

Cette épreuve (*durée : 1 heure – coefficient 2*), désormais classique, consiste à relater, de la manière la plus objective et exhaustive possible, des faits dont les candidats ont pris préalablement connaissance par la projection d'un **film**. Celui-ci, d'une durée de sept minutes environ, avait été réalisé avec le concours de la direction de la Communication.

Le sujet avait été précisé de la manière suivante :

*« Restituez de façon détaillée l'ensemble des faits présentés dans le film qui vient de vous être projeté. La restitution doit être rédigée de manière strictement anonyme (sans y faire figurer votre nom, votre signature ou tout autre signe distinctif). »*

**Trois situations professionnelles** étaient présentées dans le film. 15 points étaient consacrés à la restitution de 120 items répartis entre les trois situations présentées et deux points à la chronologie des faits. Il était tenu compte des qualités d'expression écrite (3 points).

**Le jury a souligné que l'exercice avait été globalement compris par les candidats**, même si les notes obtenues à cette épreuve, qui se sont échelonnées de 3 à 13,5 sur 20, avec une moyenne à 8,78 sur 20, étaient inférieures à celles constatées lors du précédent concours (notes allant de 3 à 17 sur 20, avec une moyenne à 9,69 sur 20 en 2018).

64 candidats sur 97 (soit 66 %) ont obtenu une note inférieure à 10 et, parmi eux, 7 ont eu une note éliminatoire car inférieure à 6 sur 20 ; à l'opposé, 5 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20.

#### *b) L'épreuve d'observation*

**L'épreuve d'observation** (durée : 30 minutes environ – coefficient 1), destinée à mettre en évidence les qualités d'observation et de mémoire visuelle des candidats était composée de deux parties.

La première partie consistait en la reconnaissance de 25 portraits projetés. Chaque portrait restait 4 secondes à l'écran et était séparé de 3 secondes du suivant. Les candidats ne prenaient pas de note. 23 portraits de sénateurs, dont certains portaient des masques, étaient ensuite présentés et les candidats devaient dire au fur et à mesure si le portrait était ou non dans la 1<sup>ère</sup> série.

La seconde partie consistait à identifier la ou les différences entre deux images projetées. 15 couples d'images étaient présentés. La première photographie restait 14 secondes à l'écran ; 3 secondes la séparaient de la seconde photographie, qui restait également 14 secondes à l'écran. Les candidats avaient ensuite 16 secondes pour décrire précisément la différence ou les différences (maximum 3) qui existaient entre les deux photographies.

Les notes obtenues par les candidats à cette épreuve se sont échelonnées de 6,08 à 15,68 sur 20 (contre 11,5 à 17 en 2018) et leur moyenne s'est établie à 11,69 sur 20, soit une moyenne très inférieure à celle du dernier concours (14,58 en 2018).

Plus précisément, sur la 1<sup>ère</sup> partie, les notes s'échelonnaient de 7,83 à 20 sur 20. La moyenne s'élevait à 17,27 sur 20 sur cette partie. Pour la 2<sup>nd</sup>e partie, les notes s'échelonnaient de 2,5 à 12,14 sur 20. La moyenne s'élevait à 7,12 sur 20 sur cette partie.

*c) Questionnaire à choix multiples de connaissances techniques*

Cette épreuve (*durée : 1 heure – coefficient 2*) portait sur la technique incendie et sur le secourisme, ainsi que sur la surveillance et le contrôle des accès des locaux.

Le questionnaire comportait trois séries de 20 questions portant sur la sûreté, la prévention et le secourisme. Il pouvait y avoir une à plusieurs bonnes réponses à chaque question ; l'absence de réponse ou la mauvaise réponse n'était pas sanctionnée. Pour la première fois, 11 questions à réponses multiples avaient été introduites dans le QCM : deux questions dans la série sur la sûreté, deux questions dans celle portant sur la prévention et enfin sept questions dans la partie sur le secourisme.

Malgré ces difficultés supplémentaires, les candidats ont bien réussi cette épreuve.

Les notes se sont échelonnées de 9,3 à 18 sur 20, avec une moyenne de 14,84 sur 20, soit des **résultats supérieurs** à ceux constatés lors des précédents concours (en 2018, les notes allaient de 5 à 17,5 sur 20 et leur moyenne s'établissait à 13,25 sur 20 ; en 2016, la moyenne était de 11,98 sur 20). À l'exception d'un candidat, les candidats ont obtenu une note supérieure à 10 sur 20 et, parmi eux, près de 90 % ont eu une note supérieure ou égale à 13 sur 20.

L'analyse détaillée des résultats pour l'ensemble des candidats montre que les questions sur la partie sur le secourisme ont été les moins réussies avec un taux moyen de bonnes réponses de 67 % et que les questions multiples ont eu un faible taux de réussite, 44% contre 81% lorsqu'une seule réponse était attendue. Les moins bons résultats dans la partie sur le secourisme peuvent s'expliquer par le fait qu'une question sur trois était une question à réponses multiples.

*d) Questionnaire à choix multiples de mathématiques*

Cette épreuve (*durée : 1 heure – coefficient 1*) portait sur les quatre opérations, la règle de trois, les fractions et les pourcentages, le calcul de distances, de vitesses ou de temps, la géométrie, le calcul d'aires et de volumes simples, ainsi que la résolution d'équations et d'inéquations. L'usage d'une calculatrice n'était pas autorisé.

Les notes se sont échelonnées de 4,5 à 20 sur 20 et leur moyenne s'est établie à 15,3 sur 20, soit un **niveau très nettement supérieur** à celui des précédents concours (11,10 en 2018 et 7,33 en 2016), ce qui peut s'expliquer par la suppression du barème négatif (½ point retiré en cas de mauvaise réponse) appliqué lors du concours 2018.

Un candidat (contre 9 candidats, soit 13,6 % en 2018) a obtenu une note éliminatoire ; au total, 13,3 % des candidats n'ont pas eu la moyenne à cette épreuve (contre 36,4 % en 2018). À l'opposé, la moitié des candidats (contre 24,4 % en 2018) a eu une note supérieure ou égale à 16 sur 20 et

5 candidats ont obtenu la note maximale.

### **3. Exclusion d'un candidat et fixation des critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles**

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021, avant d'examiner le seuil d'admissibilité, le président du jury a informé les autres membres du jury du fait qu'un candidat avait mentionné son prénom et son nom sur sa copie de compte rendu, permettant ainsi de l'identifier.

Or, la mention de signes distinctifs sur une copie de concours constitue une rupture de l'anonymat et, par conséquent, une infraction au Règlement général des concours et examens du Sénat. Conformément aux articles 7 et 10 de ce Règlement général, cette infraction entraîne la nullité de la copie et l'exclusion du candidat.

Cette infraction a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'incident par le secrétariat de la DRHF. Le 14 septembre 2020, le candidat a été informé de cette situation par le secrétariat du jury, et a été invité à transmettre ses observations, avant que ce dernier décide son exclusion. Il a indiqué ne pas contester cette faute qui n'était pas intentionnelle selon lui mais qui résultait d'une « volonté de bien faire ».

Le jury du concours a prononcé l'exclusion du candidat concerné.

Le jury a ensuite statué sur les résultats des épreuves d'admissibilité.

Les moyennes générales s'échelonnaient de 7,23 sur 20 à 15,28 sur 20. La moyenne des candidats s'établissait à 12,34 sur 20 (contre 12,36 en 2018, 11,08 en 2016 et 9,41 en 2013).

Le jury a **déclaré admissibles les 30 candidats** ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13,16 sur 20.

Ce seuil était comparable à celui retenu lors du précédent concours pour lequel le jury avait déclaré admissibles les 28 premiers candidats ayant une moyenne supérieure ou égale à 13,28 sur 20.

## **B. Les épreuves d'admission**

### **1. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats**

Les épreuves d'admission étaient composées d'une épreuve facultative et de deux épreuves obligatoires.

#### *a) L'épreuve facultative de langue vivante*

L'épreuve facultative de langue vivante (*durée : 15 minutes - coefficient 1 – seuls les points excédant la note de 10 sur 20 étaient pris en compte*) a été organisée au Sénat le 20 octobre 2021.

Pour le concours externe, 11 candidats avaient choisi de passer cette épreuve, en anglais.

Les notes se sont échelonnées de **10 à 16 sur 20**, avec une **moyenne de 13,27 sur 20** (supérieure à celle du précédent concours : 12,46 sur 20). Dix candidats ont obtenu une note strictement supérieure à 10 sur 20, leur permettant ainsi de comptabiliser des points supplémentaires ; parmi eux, 4 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 14 sur 20.

L'examineur a relevé « *chez les candidat.e.s de réels efforts dans la préparation à l'épreuve d'anglais: la richesse lexicale et la complexité syntaxique des énoncés produits [s'en sont ressenties] nettement, et il convient de féliciter les candidat.e.s pour leur travail et leur application. La logique de tout concours reposant sur la comparaison la plus précise possible entre différentes prestations, la différence s'est faite sur le degré de compréhension (réaction aux questions posées), de complexité de la langue parlée, et plus encore sur le degré de fluidité de cette langue parlée, ainsi que sur la capacité à réagir aux questions avec pertinence.*

*Par ailleurs, des différences sont apparues entre des candidat.e.s qui parvenaient à discuter en anglais pendant une dizaine de minutes sans jamais avoir recours au français et d'autres qui cherchaient parfois leurs mots, hésitaient longuement et prononçaient enfin le terme ou l'expression recherchée en français. Un entraînement régulier en amont de l'épreuve (écoute régulière de l'anglais [podcasts, bulletins d'informations...] et pratique fréquente de la compréhension et de l'expression orale) devrait permettre à chacun.e de parvenir à éviter ces recours qui interrompent la fluidité de la chaîne parlée et la précision du propos. »*

*b) L'épreuve d'exercices physiques*

L'épreuve d'exercices physiques (coefficient 2) portait sur trois épreuves : course de vitesse (100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes), course de demi-fond (1 000 m), gainage. Elle s'est déroulée, à l'INSEP, le 18 octobre 2021.

Les notes se sont échelonnées de 13,67 à 20 sur 20. La moyenne atteignait 16,62 sur 20. Un seul candidat avait une note inférieure à 14 sur 20.

	Gainage	Vitesse	Demi-fond
Moyenne par épreuve (sur 20)	20	14,7	15,4

*c) L'épreuve de mise en situation et l'entretien libre avec le jury*

L'épreuve de mise en situation et l'entretien libre avec le jury étaient organisés au Sénat les vendredi 22 octobre, samedi 23 octobre et dimanche 24 octobre 2021.

Les candidats passaient, le matin, l'épreuve de mise en situation et, l'après-midi, l'épreuve d'entretien libre. Un candidat du concours externe ne s'est pas présenté.

→ *L'épreuve de mise en situation du concours externe*

Pour **l'épreuve de mise en situation collective**, les candidats ont été répartis en cinq groupes de cinq candidats et un groupe de quatre candidats.

Le plus jeune des candidats tirait au sort un sujet parmi deux sujets proposés. À partir de ce moment, les candidats ne pouvaient plus échanger entre eux avant d'entrer dans la salle, selon les consignes données par le jury. Les candidats ne prenaient connaissance du sujet qu'une fois dans la salle. L'épreuve durait 15 minutes.

Le président du jury les accueillait et leur expliquait brièvement le principe de l'épreuve. Puis, l'un des deux rapporteurs désignés pour le groupe lisait le sujet que les candidats avaient devant eux. Aucun temps de préparation spécifique n'étant prévu, la plupart des groupes de candidats ont pris à peine le temps de relire le sujet avant de prendre la parole et de démarrer les échanges.

Au terme des 15 minutes, les candidats ressortaient de la salle et attendaient séparément sans pouvoir s'adresser la parole. Ils rentraient de nouveau par ordre alphabétique chacun leur tour pour un *débriefing* de 5 minutes.

Les sujets, élaborés par le jury, étaient volontairement sans lien avec les fonctions des surveillants du Palais ou avec le Sénat : préparation d'une activité dans un cadre associatif, organisation d'un événement culturel, *etc.*

Le jury cherchait à vérifier chez les candidats :

- leur capacité à comprendre et accepter des consignes ;
- leur engagement dans l'action ;
- leur réactivité, leur adaptabilité aux interruptions et changements de consignes ;
- leur capacité à travailler en équipe ;
- leur sens du service, leur souci de bien faire.

L'épreuve a confirmé sa richesse et sa pertinence et complète utilement l'entretien avec le jury en permettant une ouverture sur la personnalité des candidats. L'entretien individuel de 5 minutes permettait au jury d'évaluer l'auto-analyse de la mise en situation collective par le candidat, sa prise de recul, son discernement, la manière dont il s'était positionné face à la situation et aux autres candidats.

Les notes se sont échelonnées **de 7 à 18 sur 20**, avec une **moyenne de 12,48 sur 20** (en 2018, la moyenne était de 9,6 sur 20). Seuls trois candidats n'ont pas eu la moyenne.

→ *L'entretien libre*

L'entretien libre avait lieu le même jour que l'épreuve de mise en situation, ce qui permettait de voir les candidats dans trois séquences différentes : en

groupe dans l'épreuve de mise en situation, individuellement dans le *débriefing* de l'épreuve de mise en situation et enfin dans l'entretien libre.

Au préalable, les candidats avaient été convoqués les mardi 19 et mercredi 20 octobre, au Sénat, pour renseigner un **inventaire de personnalité** non noté qui était porté à la connaissance de la psychologue, membre du jury, en vue de l'entretien. Les candidats avaient été répartis en groupe de six et passaient le test sur des ordinateurs du Sénat.

Outre l'inventaire de personnalité, le jury disposait d'une **fiche de renseignements** non notée remplie par les candidats.

Le jury vérifiait systématiquement les motivations du candidat, la cohérence de son parcours professionnel, sa connaissance des missions des surveillants du Palais et de leurs conditions de travail, sa capacité à travailler en équipe, sa capacité de réaction face à une situation donnée notamment sous forme de mini cas pratiques.

**Le jury a pu constater que les candidats avaient dans l'ensemble une bonne conscience des tâches confiées** aux surveillants du Palais et de leurs conditions d'exercice.

Les notes se sont échelonnées **de 5 à 19 sur 20**, avec une **moyenne de 11,86 sur 20**, en hausse par rapport au précédent concours (9,3 sur 20 en 2018). 75,8 % des candidats (22) ont eu une note supérieure à 10, tandis qu'un candidat (soit 3,45 %) **a eu une note inférieure à 6, éliminatoire**.

À titre de comparaison, lors du précédent concours, deux notes éliminatoires avaient été prononcées et 41 % des candidats avaient eu la moyenne.

## **2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admis**

Au terme de ses délibérations, le jury a décidé, compte tenu du niveau des candidats et des vacances d'emplois susceptibles d'intervenir dans le cadre sous deux ans, de **pourvoir les cinq postes ouverts et d'établir une liste complémentaire comportant cinq noms**.

Le jury a ainsi arrêté, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à occuper les postes ouverts au concours externe :

1. M. Stanislas THOMAS
2. M. Geoffrey AVENEL
3. Mme Pauline NAELS
4. M. Laurent STEFFTGEN
5. M. Guillaume TOURNOUX

Il a, en outre, déclaré aptes à occuper un emploi de surveillant du Palais en cas de vacance de poste susceptible de se produire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

1. M. Benoît EMO
2. M. Stéphen LE DUFF
3. M. Adrien BOUTHEMY
4. M. Jean-Marc LE SAUX
5. Mme Séverine DEMANNEZ LOUVET

La moyenne d'âge des lauréats est de 39 ans.

Le **taux de sélectivité** du concours externe<sup>7</sup> s'est établi à **9,8** (contre **4,4** pour le concours organisé en 2020 et 9,8 pour le concours organisé en 2017-2018). L'évolution de ce taux s'explique principalement par le nombre de lauréats.

Le Président du jury,



Emmanuel TRIBOULET

---

<sup>7</sup> Ce taux est obtenu en divisant le nombre de candidats présents à la première épreuve d'admissibilité par le nombre de lauréats (listes principale et complémentaire).